

DECISION N° 2022-22

Contrat de Contrôle Technique – CT - pour l'aménagement du futur poste de police municipale

Décision du maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Objet : Contrat contrôle technique pour l'aménagement du futur poste de police

Le Maire,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique

Vu les crédits ouverts au budget principal 2022,

Vu le projet de travaux pour l'aménagement d'un poste de police dont l'estimation est de 100 000 euros HT,

Vu la nécessité d'un contrôle technique de construction pour la réhabilitation,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat pour les prestations de contrôle technique à ALPES CONTROLES dont le siège social est à AVIGNON 84 000 – 10 Avenue de la croix rouge – pour un montant hors taxe de 2 480 euros soit TTC 2 976 euros.

Les missions confiées à ALPES CONTROLES sont :

- ATHAND
- HAND
- L
- LE
- PSE
- SEI

Et démarreront à notification.

Article 2 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Mazan, le 10 octobre 2022

Le maire

Louis BONNET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat